

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 24 juillet 2018 fixant les taux de commission appliqués à la vente et au remboursement des chèques-vacances

NOR : ECOI1818110A

Publics concernés : employeurs, comités d'entreprise acquéreurs de chèques-vacances, Collectivités publiques et prestataires de service conventionnés pour recevoir des paiements en chèques-vacances

Objet : fixation des taux de commission appliqués à la vente et au remboursement des chèques-vacances

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Notice : l'arrêté fixe les taux de commission appliqués à la vente (1%) et au remboursement des chèques-vacances (2,5%) à compter du 1^{er} janvier 2019.

Références : l'arrêté est pris en application des dispositions du III de l'article R. 411-16 du code du tourisme. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 411-13, L. 411-16, R. 411-16 et R. 411-17 ;

Vu la proposition du directeur général de l'Agence nationale pour les chèques-vacances, après consultation du conseil d'administration le 20 juin 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les taux de commission appliqués à la vente et au remboursement des chèques-vacances sont fixés ainsi qu'il suit :

I. – Le taux de commission appliqué à la vente des chèques-vacances est fixé à 1 % du montant de leur valeur libératoire.

II. – Le taux de commission appliqué au remboursement des chèques-vacances est fixé à 2,5 % du montant de leur valeur libératoire.

Art. 2. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 juillet 2018.

BRUNO LE MAIRE